

**REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du conseil communal de CLERVAUX
Séance du 15 septembre 2025**

Date de l'annonce publique: 9 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers: 8 septembre 2025

Présents :
G.Keipes, bourgmestre
E. Eicher, échevin
G.Glod, échevin
Aschman, Bisenius, Clement, Koch, Kremer, Lemaire,
Oestreicher, Reiff, conseillers
Assiste M. Keiffer, secrétaire
Absents :
a) excusé : néant
b) sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 10.

Objet : Modification des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières.

Le conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen ;

Vu les articles 45, 123 et 124 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107bis. 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire n°2023-058 aux administrations communales du Ministère des Affaires intérieures ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu la circulaire n°2024-083 aux administrations communales du Ministère des Affaires intérieures ;

Revu la délibération du 4 juillet 2016 du conseil communal, approuvée par arrêté grand-ducal du 24 août 2016 et par décision ministérielle du 1^{er} septembre 2016, aux termes de laquelle ledit corps a modifié les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières ;

Entendu les explications du bourgmestre

- informant que les services de l'administration communale proposent d'introduire une taxe à percevoir au titre des concessions, correspondant à une catégorie de taille de tombe qui n'était pas encore prise en compte ;
- expliquant que la concession relative au cimetière du genre forestier « Wandkierfecht » est augmentée de 100 euros afin d'assurer une égalité de traitement entre les formes de concession ;
- précisant que les recettes provenant de ces redevances et taxes sont destinées à couvrir les frais liés aux travaux d'entretien des cimetières communaux ;

Considérant que le collège échevinal propose la modification qui suit :

Concession pour 15 ans – tombe simple (2m²) : 200 €

Concession pour 15 ans – tombe double (4m²) : 400 €

Concession pour 15 ans – tombe triple ou plus grande (6m²) : 600 €

Concession pour 15 ans – tombe d'urne : 200 €

Concession pour 15 ans au cimetière du genre forestier « **Wandkierfecht Al Kierch** » : 100 € 200 €

Inhumation – cercueil : 750 €

Inhumation urne : 200 €

Inhumation – caveau : 100 €

Dispersion des cendres : 100 €

Dépôt des cendres au cimetière du genre forestier « **Wandkierfecht Al Kierch** » : 100 €

Exhumation : 1.500 €

Les frais de matériel respectivement pour la stabilisation du cercueil déterré et/ou les frais pour un cercueil de remplacement sont à charge du concessionnaire.

<i>Location morgue (forfait) :</i>	<i>75 €</i>
<i>Autorisation pour travaux de tombe :</i>	<i>25 €</i>

Considérant que les recettes y relatives seront comptabilisées sur les articles budgétaires 2/626/706200/99001, 2/626/707210/99001, 2/626/708216/99001, 2/626/741000/99001 intitulés respectivement « Confection de fosses sur les cimetières », « Autorisation pour travaux de tombe », « Recette provenant de la location de la morgue » et « Concessions aux cimetières » au budget ; Vu les articles budgétaires 3/626/608112/99001 « Electricité pour les morgues » et 3/626/611110/99001 « Charges pour les cimetières et les morgues », 3/626/612200/99001 « Entretien et réparations des cimetières », 3/626/612200/99003 « Entretien et réparations des morgues », 3/626/621000/99004 « Rémunérations des salaires du service atelier » et 3/626/623000/99004 « Charges patronales du service atelier » inscrits au budget de l'exercice en cours ; Suivent les délibérations conformes à la loi ;

décide à l'unanimité

- de modifier les taxes et redevances à percevoir sur les cimetières comme suit :

<i>Concession pour 15 ans – tombe simple (2m²) :</i>	<i>200 €</i>
---	--------------

<i>Concession pour 15 ans – tombe double (4m²) :</i>	<i>400 €</i>
---	--------------

<i>Concession pour 15 ans – tombe triple ou plus grande (6m²) :</i>	<i>600 €</i>
--	--------------

<i>Concession pour 15 ans – tombe d'urne :</i>	<i>200 €</i>
--	--------------

<i>Concession pour 15 ans au cimetière du genre forestier « Wandkierfecht » :</i>	<i>200 €</i>
---	--------------

<i>Inhumation – cercueil :</i>	<i>750 €</i>
--------------------------------	--------------

<i>Inhumation urne :</i>	<i>200 €</i>
--------------------------	--------------

<i>Inhumation – caveau :</i>	<i>100 €</i>
------------------------------	--------------

<i>Dispersion des cendres :</i>	<i>100 €</i>
---------------------------------	--------------

<i>Dépôt des cendres au cimetière du genre forestier « Wandkierfecht » :</i>	<i>100 €</i>
--	--------------

<i>Exhumation :</i>	<i>1.500 €</i>
---------------------	----------------

Les frais de matériel respectivement pour la stabilisation du cercueil déterré et/ou les frais pour un cercueil de remplacement sont à charge du concessionnaire.

<i>Location morgue (forfait) :</i>	<i>75 €</i>
------------------------------------	-------------

<i>Autorisation pour travaux de tombe :</i>	<i>25 €</i>
---	-------------

- et d'appliquer ces taxes et redevances dès l'approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure et dès leur publication en vertu des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures
Pour extrait conforme.

le bourgmestre

le secrétaire



The image shows two handwritten signatures. The signature on the left is blue and appears to be 'S. J. P.' followed by a stylized logo featuring a building and the word 'gemeind'. The signature on the right is also blue and appears to be 'J. G.'.



Commune de Clervaux

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 15/09/2025

Référence	FC05-2025-A388
-----------	----------------

APPROBATION

La délibération du 15 septembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Clervaux transmise en date du 19 septembre 2025 relative à la modification des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières (Point de l'ordre du jour : 10) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 6 novembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

Nous Guillaume

Grand-Duc de Luxembourg

Duc de Nassau

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 15 septembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Clervaux transmise en date du 19 septembre 2025 relative à la modification des taxes et redevances à percevoir sur les cimetières (Point de l'ordre du jour : 10) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31 octobre 2025

(s.) Guillaume

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 6 novembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



Commune de Clervaux

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 15/09/2025

Référence	FC05-2025-A391
-----------	----------------

APPROBATION

Transmis à la commune de Clervaux avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.